

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.07.01_04**

Le premier juillet deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB-Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU - David TORDJMANN.

Étaient excusés : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MARGUERIE. Monsieur Olivier RUFFIER a donné procuration à Pascal DUMONT- Monsieur André CARRABIN donne pouvoir à Lina BLANC-Madame Stéphanie MARTIN donne pouvoir à Valérie MATHE-Madame Nicole RECORDON donne pouvoir à François RIEU.

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents : 11
Excusés : 5
Absents : 5
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation : le 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240701-2024-07-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Pascal DUMONT

DÉLIBÉRATION 04 : FORÊT : MARTELAGE DE COUPE.

Mr Dumont Pascal informe le Conseil Municipal que l'O.N.F. doit procéder au martelage d'une partie de la parcelle P (1 ha). Cette zone est infestée par le scolyte. Ce martelage a pour but d'enlever les épicéas de cette zone (environ 100 m3) avant qu'ils sèchent et perdent leur valeur et aussi d'essayer d'enrayer les attaques.

Elles seront mises en vente sur pied à l'automne.

Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- ➔ **SOLLICITE** le martelage et la mise en vente d'une partie de la parcelle P.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A GRIGNON, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

